

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE d'ONDRES**

**Nombre de conseillers en
fonction :
29**

**Nombre de conseillers
présents :
23**

**Nombre de votants :
28**

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 08 janvier 2026
à 18 h 30
Mairie à ONDRES**

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 07 janvier 2026
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 08 janvier 2026
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Serge ARLA en date du 05 janvier 2026
Carine REY a donné procuration à Christine VICENTE en date du 08 janvier 2026
Sarah BOURSIER a donné procuration à David PERRIARD en date du 08 janvier 2026

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Date de convocation : 02 janvier 2026

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire adresse aux élus ses vœux les meilleurs pour cette nouvelle année, avec beaucoup de santé et de joies.
Elle adresse également, au nom du Conseil Municipal, les vœux les plus sincères à l'ensemble des agents de la collectivité. Elle charge Monsieur le Directeur Général des Services de leur transmettre.

ORDRE DU JOUR

2026-01-01- Cession de terrain parcelle AK n°223p – Lot n°6 – Lotissement du CLAOUS.

2026-01-02- Succession de M. Francis DOSPITAL-Acceptation du legs et signature du protocole amiable d'interprétation de testament.

2026-01-03- Définition des redevances d'occupation du domaine public à titre commercial – tarifs applicables.

2026-01-04- Avenant convention CMR – Année scolaire 2025/2026.

2026-01-05- Attribution de participations scolaires.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2025

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DM2025-64 - Clôture régie de recettes ramassage scolaire

Madame le Maire explique que cette régie date depuis 1977. Elle n'a plus lieu d'être depuis l'adhésion de la Commune au Syndicat des Mobilités, elle est donc clôturée.

DM2025-65 - Désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Commune d'ONDRES dans le cadre du recours contre l'arrêté municipal du 17 septembre 2025 portant sursis à statuer sur la demande de permis de construire n° PC402092500033

DM2025-66 - Désignation d'un avocat pour une mission d'assistance, représentation dans le cadre de l'audience du 12 janvier 2026 devant le Conseil des Prud'hommes de Dax

DM2025-67 - Mise à disposition d'une partie des parcelles cadastrées section AA n° 0023, AB n° 0035 et 0150, BD n° 0071 et BD 0025 appartenant au domaine public au profit de la société EGC-EUROCAMP. Approbation du contrat d'occupation commerciale du domaine public et de mise à disposition de services d'hôtellerie de plein air associés
Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un tour opérateur qui mettra des mobil-homes à disposition au sein du camping municipal, location standard à la semaine.

DM2025-68 - Mise à disposition d'une partie des parcelles cadastrées section AA n° 0023, AB n° 0035 et 0150, BD n° 0071 et BD 0025 appartenant au domaine public au profit de la société APARRA SURFCAMP. Approbation du contrat d'occupation commerciale du domaine public et de mise à disposition de services d'hôtellerie de plein air associés.

Madame le Maire indique que la Commune met à disposition une parcelle communale en faveur de cette société, sur laquelle seront implantés des hébergements dits insolites. Monsieur Jérôme NOBLE répond au questionnaire de Monsieur Alain CALIOT sur la spécificité des hébergements dits « insolites ». Il indique que ce sera, par exemple, des « yourtes » avec la possibilité de réserver un lit pour les personnes qui empruntent la véloodyssée ou le parcours de St Jacques de Compostelle, des « bulles » en PVC transparentes qui permettront aux personnes hébergées de pouvoir regarder la nature, etc...

Monsieur David PERRIARD regrette, encore, que cela n'ait pas été préalablement vu et échangé en commission.

DM2025-69 – Décision de virements de crédits n° 2 – Budget Principal 2025

2026-01-01 - Cession de terrain parcelle AK n°223p – Lot n°6 – Lotissement du CLAOUS.

Madame le Maire rappelle qu'un permis d'aménager n°040 209 24D0001 a été délivré le 03 juin 2024 en vue de la création d'un lotissement, à usage d'habitation comprenant 8 lots, situé chemin du Claous à Ondres.

Par délibération n°2024-12-01 du 05 décembre 2024, il a été décidé les conditions de vente et d'attribuer la vente des lots aux agences immobilières Century 21, les Océanides, Carmen Immobilier, Pierres Océanes Immobiliers, Tout l'immobilier, et Orpi.

Par délibération n°2025-09-02 en date du 04 septembre 2025, le prix de vente des 8 lots a été révisé afin d'adapter l'offre aux conditions actuelles du marché.

Concernant le lot n°6, Madame le Maire rappelle également la délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025 approuvant la vente du lot n°6 aux prix de 196 560€ TTC frais d'agence inclus, 187 200€ TTC et indique que les réservataires se sont désistés.

L'agence TOUT L'IMMOBILIER ONDRES a donc recherché de nouveaux acquéreurs et nous a transmis une lettre d'intention d'achat de biens immobiliers de Monsieur ROQUES Meidy et Madame ROQUES Marion, pour le Lot n°6 d'une surface totale de 520m² au prix de 196 560€ TTC honoraires d'agence inclus, CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE CINQ CENTS SOIXANTE EUROS ; soit 187 200€ TTC Net vendeur, CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS.

Il est précisé que les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais de notaire à charge de l'acquéreur.

Vu l'estimation des domaines en date du 16 avril 2025,

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette vente dans les conditions suscitées.

Monsieur Pierre PASQUIER confirme à Madame le Maire qu'après la vente de ce lot, il en restera un seul à céder.

Monsieur Alain CALIOT indique que, comme les précédentes délibérations concernant ces cessions, son groupe s'abstiendra et fait remarquer que dans le libellé et le corps de la délibération, il n'est plus indiqué « lotissement communal » mais « lotissement du Claous ». Il rappelle que son groupe était favorable à un lotissement communal mais pas à cet emplacement et pas à ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, contre et 7 abstentions (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER ; Mathieu DUPUCH et Jean-Philippe VIVET),

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'abroger et de remplacer la délibération n°2025-11-03 du Conseil Municipal du 06 novembre 2025 approuvant la cession du lot n°6.

ARTICLE 2. D'approuver la vente du Lot n°6 d'une surface totale de 520m² au prix de 196 560€ TTC honoraires d'agence inclus, CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE CINQ CENTS SOIXANTE EUROS ; soit 187 200€ TTC Net vendeur, CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS, à Monsieur ROQUES Meidy et Mme ROQUES Marion.

ARTICLE 3. Les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur. Il est précisé que le taux de la TVA sera celui en vigueur à la date de signature de l'acte définitif.

ARTICLE 4. Madame le Maire est chargée de signer tous les documents y afférents, du contrôle et du suivi de cette délibération.

ARTICLE 5. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 janvier 2026 et transmission au contrôle de légalité le 09 janvier 2026.

2026-01-02- Succession de M. Francis DOSPITAL
Acceptation du legs et signature du protocole amiable d'interprétation de testament.

Monsieur Francis Félix DOSPITAL né le 22 octobre 1926 à LABENNE, est décédé à SOORTS HOSSEGOR le 07 avril 2023.

Aux termes de son testament olographe en date du 26 avril 2020 le défunt a souhaité que la totalité de ses biens immobiliers soit vendue aux enchères par l'office notarial de ST VINCENT DE TYROSSE et que le produit de la vente soit réparti à parts égales et affecté aux besoins sociaux de huit communes, dont celle d'ONDRES.

Pour les besoins du règlement de la succession et notamment pour permettre les délivrances des legs au profit des communes, l'office notarial a mandaté un généalogiste pour retrouver les héritiers du sang (cousins au 6^{ème} degré).

Compte tenu de la rédaction du testament et afin d'en éviter une interprétation judiciaire, un projet de protocole amiable d'interprétation du testament a été proposé aux Mairies et aux autres légataires du défunt (projet ci-joint).

A ce jour, les ventes aux enchères ont eu lieu.

Afin de permettre la délivrance des prix de ventes au profit des communes, il convient d'accepter le legs consenti par le défunt et de signer ledit protocole.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter le legs consenti et de signer le protocole amiable d'interprétation du testament du défunt (projet ci-joint), ainsi que tous les documents et actes y afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2242.1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions à Mme le Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur ce projet de protocole amiable d'interprétation du testament ;

Madame le Maire indique que c'est un dossier qui dure depuis maintenant trois ans, et que la commune arrive au bout de cette succession.

Intervention de Madame Christel EYHERAMOUNO : *"Nous nous réjouissons de ce nouveau legs qui témoigne de l'attachement des citoyens à l'action sociale. Pour que notre vote soit pleinement éclairé, nous aimerions avoir une vision sur l'utilisation de ces fonds.*

Lors du précédent legs de la maison Carret, nous vous avons déjà interrogé sur l'affectation précise des sommes. À ce jour, la destination de ce premier don est toujours en suspens.

Pour ce nouveau legs, quels projets spécifiques ou quelles structures la municipalité envisage-t-elle de soutenir ?"

Monsieur Pierre PASQUIER indique que ce legs représente la somme estimée de 5 481 636 euros, divisée entre les communes ; et que cela représenterait 600 000 euros environ par commune.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas pour l'instant de projet fléché. Madame le Maire s'engage à tenir les élus au courant.

Monsieur Alain CALIOT intervient : « *de mémoire, il avait environ 90 hectares de bois entre TARNOS et ONDRES* ».

Madame Nadine DURU : « *c'est le Conservatoire qui les a achetés* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - D'accepter le principe du legs indiqué dans le testament olographe de Monsieur Francis Félix DOSPITAL en date du 26 avril 2020 indiquant son souhait de léguer le produit de la vente aux enchères de la totalité de ses biens immobiliers et que ce produit soit réparti à parts égales et affecté aux besoins sociaux de huit communes, dont celle d'ONDRES.

ARTICLE 2 - De confirmer l'acceptation de ce legs.

ARTICLE 3 - D'approuver le projet de protocole amiable d'interprétation du testament proposé aux Mairies et aux autres légataires du défunt (projet ci-joint).

ARTICLE 4 - Les frais afférents aux ventes, y compris les renouvellements de certains diagnostics, seront déduits des prix de vente revenant à la commune.

ARTICLE 5 - Madame le Maire est chargée de signer tous les actes et documents afférents à la succession pour le compte de la commune et du contrôle et du suivi de cette délibération.

ARTICLE 6 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 janvier 2026 et transmission au contrôle de légalité le 09 janvier 2026.

2026-01-03 - Définition des redevances d'occupation du domaine public à titre commercial – tarifs applicables.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article R2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une décision unilatérale ou d'une décision.

Madame le Maire rappelle également la délibération n°2024-02-02 du Conseil Municipal du 22 février 2024, définissant les tarifs applicables pour les redevances d'occupation du domaine public à titre commercial.

Les aménagements réalisés par la commune pour la plage d'ONDRES, l'avenue de la plage, le secteur Dous Maynadyes, ainsi que dans le centre urbain, rendent très attractifs les emplacements disponibles sur le domaine public.

Ainsi la commune étant de plus en plus sollicitée, il convient d'apporter des précisions sur les conditions en indiquant les points suivants :

- Il s'agit de redevance minimale. Ainsi des redevances supérieures pourront être proposées par les éventuels candidats.
- Pour la partie restauration, en plus de la redevance, un intéressement de 2% minimum devra être appliqué (les candidats pourront faire des propositions supérieures).

Les montants indiqués dans la délibération du 22 février 2024 restent inchangés. Le tableau est donc modifié comme ci-après.

La basse saison est du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre de chaque année. La haute saison est du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des redevances d'occupation du domaine public sur la base du tableau ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment l'article L.1311-1 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les montants des redevances en fonction des secteurs commercialement stratégiques ;

Monsieur Jérôme NOBLE précise que les tarifs sont identiques à ceux votés précédemment. L'idée de reprendre cette délibération est de revoir le principe de redevances en y ajoutant une partie variable sur les redevances minimales que les candidats peuvent faire, notamment sur tout ce qui concerne la restauration à la plage. Donc, afin d'éviter d'avoir un gros décalage entre les redevances que la Commune applique et les revenus que font les commerçants, la commune a souhaité que ces commerçants puissent se challenger pour ainsi proposer à la collectivité une redevance adaptée, de façon à ce que personne ne soit lésé.

Monsieur Jérôme NOBLE propose donc au conseil de se prononcer sur la reconduction des tarifs et la validation du principe évoqué.

Monsieur Alain CALIOT souhaite savoir à quoi correspond la rubrique : « les activités sportives diverses et de loisirs ».

Monsieur Jérôme NOBLE lui répond : « on se situe sur la partie qui est un peu en retrait à la plage, telle que le gelly ball, et c'est vraiment une activité différente du surf avec un fonctionnement différent ».

Monsieur Alain CALIOT : « nous avons été contacté par une association « Pôle Circus », et je pense que vous êtes au courant ; qui était donc à l'intérieur du camping ».

Monsieur Jérôme NOBLE : « je vous rappelle que l'on parle du secteur plage ».

Madame le Maire rétorque : « on parle d'entreprises, il n'est nullement fait référence dans la délibération à des associations. L'association dont vous parlez, il y a eu une rencontre avec elle, avec la présence du Directeur Général des Services. Une proposition de subvention a été faite à cette association et une redevance lui sera demandée parce qu'elle sera sur l'assiette du camping ».

Monsieur Alain CALIOT : « elle est donc dans le secteur de Dous Maynadyes, et les tarifs qui sont appliqués sont sur ce document-là ».

Madame le Maire : « pour être très claire, cette association, si elle veut continuer à pouvoir occuper le domaine public, elle doit s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public, estimation chiffrée à 2 800 euros. Il a donc été proposé à cette association, en miroir, et cela a été absolument accepté par le Président qui a bien compris, de faire une demande de subvention à hauteur de 2 800 euros. La commune est donc dans les règles, et cela veut dire que l'occupation du domaine public n'est pas à titre gratuit et qu'à ce moment-là tout est pareil pour tout le monde ».

Monsieur Alain CALIOT : « c'est une association, à but non lucratif, on ne parle pas de bénéfice ».

Madame le Maire : « sauf que cette association a un fonctionnement un peu particulier. Il y a eu plusieurs rendez-vous avec cette association et la solution a été trouvée telle quelle, il y a quinze jours. Elle fait une demande de subvention à la mairie ».

Monsieur Alain CALIOT : « comment peut-elle être assurée qu'elle l'obtiendra de la part de la mairie ? ».

Madame le Maire : « parce qu'elle va la demander, comme toutes les autres associations, et que la mairie va évidemment leur donner ».

Monsieur Alain CALIOT : « aux employés du camping, vous leur avez promis de les employer, les promesses, peut-être que les gens sont réticents ? ».

Monsieur David PERRIARD : « normalement ce sont des entités commerciales, mais il s'agit d'une association. Il y a quelque chose qui ne fonctionne pas dans votre proposition ».

Madame le Maire : « c'est une association qui a un fonctionnement particulier parce qu'elle occupe un foncier qui lui est propre et qu'aucune autre association ne peut occuper puisque le dôme, situé dessus, est propriété d'une des salariés de l'entreprise qui le loue à l'école de cirque. Le fonctionnement est suffisamment compliqué et peu lisible car ce dôme n'est utilisable uniquement que par cette association. Ce n'est pas une structure comme n'importe quelle structure sur la ville, qui peut être mutualisée par plusieurs associations ».

Monsieur David PERRIARD : « cela ne répond pas à nos questions ».

Monsieur Jérôme NOBLE : « concernant cette structure, située au sein même du camping, aucun titre d'occupation sur le camping n'est formalisé, il n'existe aucun écrit, en terme de couverture juridique ou autre, il n'y a rien ».

Madame le Maire : « ce que l'on propose maintenant c'est qu'il y ait enfin un document écrit, qui sécurise tout le monde. Jusqu'à présent, vous ne vous êtes jamais insurgés, mais cette école est bien présente sans formalisme ».

Monsieur David PERRIARD : « ce qui porte à confusion, c'est que dans cette délibération vous modifiez la donne, car on parle d'association et on confond avec entreprise ».

Monsieur Mathieu DUPUCH : « en essaye de comprendre juste comment cela fonctionne, il n'est pas question de s'insurger ».

Monsieur Jérôme NOBLE : « comme précédemment, nous avons vu avec les mises à disposition au niveau des tours operators, c'est exactement le même principe ».

Monsieur Mathieu DUPUCH : « *ce que vous faites en convention avec le tour operator, pourquoi ne pas le faire avec Pôle Circus.* »

Madame le Maire : « *c'est ce que l'on va faire, c'est la même chose qui est proposée.* »

Monsieur Jérôme NOBLE : « *la convention va être faite avec un titre d'occupation du domaine public avec un montant de 2 800 euros, et en parallèle, l'association va monter un dossier de demande de subvention, comme le font les autres associations.* »

Monsieur Mathieu DUPUCH : « *dans ce que vous dites, ce n'est pas une convention, c'est une redevance.* »

Madame le Maire : « *la somme d'argent est une redevance, et la convention est le document qui sécurise l'association avec ce titre d'occupation correspondant à l'endroit légalement occupé et peu importe ce qui se passe au camping, ils ne peuvent pas être mis dehors.* »

Aujourd'hui, ils n'ont pas de titre d'occupation. Ils sont là depuis leur installation, sans un aucun document écrit. Ce formalisme doit être fait pour que ce soit juste et sécurisant pour tout le monde.

Madame le Maire confirme à Monsieur David PERRIARD que la commune attribuera à l'association une subvention d'un montant de 2 800 euros ; c'est ce qui est proposé à l'association. Elle précise que la trésorerie de l'association ne sera pas percutée comme l'entend Monsieur David PERRIARD, certainement par manque de clarté et d'explication le concernant. Elle confirme, publiquement lors de cette séance, que la redevance d'occupation estimée et proposée par la mairie à l'association est de 2 800 euros, que celle-ci devra lui verser ; et que la commune a proposé à cette association de monter une demande de subvention qui permettra de lui accorder 2 800 euros.

Monsieur Mathieu DUPUCH : « *pourquoi aller faire des lignes comptables de plus, de moins. Est-ce qu'il n'y a pas une possibilité de leur faire une convention d'occupation des sols à titre gratuit.* »

Madame le Maire : « *non, après renseignements pris auprès de l'ADACL et de la Trésorerie, c'est la démarche qui vous est indiquée ce soir qui doit être faite, de façon légale. Cela n'impactera pas la trésorerie de cette association puisqu'elle touchera 2 800 euros et elle les rendra à la Mairie. C'est comme cela que cela devrait se passer depuis un moment.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, et 7 abstentions (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; David PERRRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIEUR ; Mathieu DUPUCH et Jean-Philippe VIVET),

DÉCIDE

ARTICLE 1. Les montants et conditions des redevances d'occupation du domaine public à titre commercial sont approuvés sur la base du tableau ci-dessous :

Types d'occupation du Domaine Public	Secteur Plage		Secteur Dous Maynades		Secteur centre-ville	
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute Saison	Basse saison	Haute Saison
Enseignement, pratique du Surf, activités nautiques	4€/m2 par mois	8.10€/m2 par mois	3€/m2 par mois	6€/m2 par mois		
Foodtrucks	3€/m2 par mois	6€/m2 par mois	2€/m2 par mois	5€/m2 par mois	3€/m2 par mois	
Manèges	2€/m2 par mois	4€/m2 par mois				
Bazar de Plage	4€/m2 par mois	9.5€/m2 par mois				
Vêtements et accessoires	3€/m2 par mois	7€/m2 par mois				
Pratique, apprentissage de la natation	2.5€/m2 par mois	5€/m2 par mois				
Restauration *	7.5€/m2 par mois	15€/m2 par mois	5€/m2 par mois	10€/m2 par mois	7€/m2 par mois	
Activités sportives diverses et de loirs **	1.3€/m2 par mois	3€/m2 par mois	1€/m2 par mois	2€/m2 par mois	1€/m2 par mois	
Pénalités pour défaillance dans la gestion des déchets	10€ par jours constatés					
Pénalités pour dégradation impliquant une remise en état du site	Forfait de 25€ + remise en état (réparation) au frais de l'occupant					
Pénalités pour non-respect des dates d'occupation (occupation anticipée et/ou occupation après la date d'expiration de la convention	10€ par jour constaté					

Les redevances sont minimales et des montants supérieurs pourront être proposés par les éventuels candidats.

*Pour la partie restauration, en plus de la redevance, un intéressement de 2% minimum pourra être appliqué (les candidats pourront faire des proposition supérieures).

** pour les activités de loisirs diverses, la superficie retenue dépendra de l'utilisation réelle exploitable du site en fonction des structures mises en place

ARTICLE 2. Les 3 secteurs indiqués pour l'application de ces redevances restent inchangés.

ARTICLE 3. Le principe des périodes basses et hautes saisons est inchangé

ARTICLE 4. Le montant des redevances et les types d'occupation du domaine public pourront être revus chaque année.

ARTICLE 5. Madame le Maire est chargée de signer tous les actes et documents y afférents, du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 6. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 janvier 2026 et transmission au contrôle de légalité le 09 janvier 2026.

2026-01-04 - Avenant convention CMR – Année scolaire 2025/2026.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les liens existants entre la commune et les Centres Musicaux Ruraux (CMR) ainsi que la nécessité d'approuver, comme chaque année, un avenant aux différents protocoles nous liant avec les CMR.

CONSIDERANT l'avenant établi en date du 31 août 2023 par les CMR, portant modification du nombre d'heures mis en place sur les écoles ;

CONSIDERANT que depuis la rentrée scolaire 2024/2025 et suite à l'ouverture de la nouvelle école Dous Maynadyes le nombre d'heures assurées par les CMR sur les différentes structures reste le même du fait de la suppression d'une classe à l'école élémentaire André BARROMES et de l'ouverture de la classe supplémentaire en maternelle du Bourg, ce qui ramène le nombre de classes au même total que celui de la rentrée 2023/2024 : soit un nombre d'heures/années de 7 Heures 83 ;

CONSIDERANT l'avenant établi en date du 25 novembre 2025 par les CMR, portant actualisation du tarif au 1^{er} janvier 2026 à 2 196, 70 euros soit une augmentation de 1,50 % par rapport à l'année précédente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Afin de continuer à assurer un enseignement musical auprès de tous les enfants des écoles de la commune, l'avenant portant actualisation du prix de l'heure/année au montant de 2 196.70 euros et ce à partir du 1^{er} janvier 2026 est approuvé.

ARTICLE 2 - Madame le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette convention.

ARTICLE 3 - Madame le Maire dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 janvier 2026 et transmission au contrôle de légalité le 09 janvier 2026.

2026-01-05 - Attribution de participations scolaires.

CONSIDERANT la demande financière effectuée par le Collège de Labenne pour l'organisation de deux séjours linguistiques en Espagne aux mois de mars et d'avril 2026 auxquels quatorze élèves ondrais doivent participer ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 30 euros par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Une subvention de 30 euros par élève soit la somme de 420 euros est accordée au Collège de LABENNE pour la participation de quatorze élèves ondrais aux séjours susvisés.

ARTICLE 2 - Précise que les crédits seront prévus au BP 2026 et seront versés sur présentation des justificatifs de participation des élèves Ondrais.

ARTICLE 3 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 janvier 2026 et transmission au contrôle de légalité le 09 janvier 2026.

INFORMATIONS

Madame le Maire donne les informations suivantes :

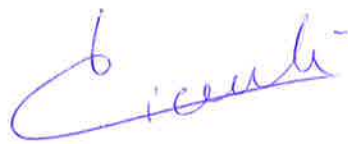
- Cérémonie des vœux à la population : 09 janvier 2026 à Capranie,
- Soirée théâtre d'impros : 24 janvier 2026 à Capranie
- Concert hommage à Michel BERGER : 31 janvier 2026 à Capranie
- Prochain conseil municipal : 05 février 2026, avec le débat d'orientations budgétaires à l'ordre du jour.

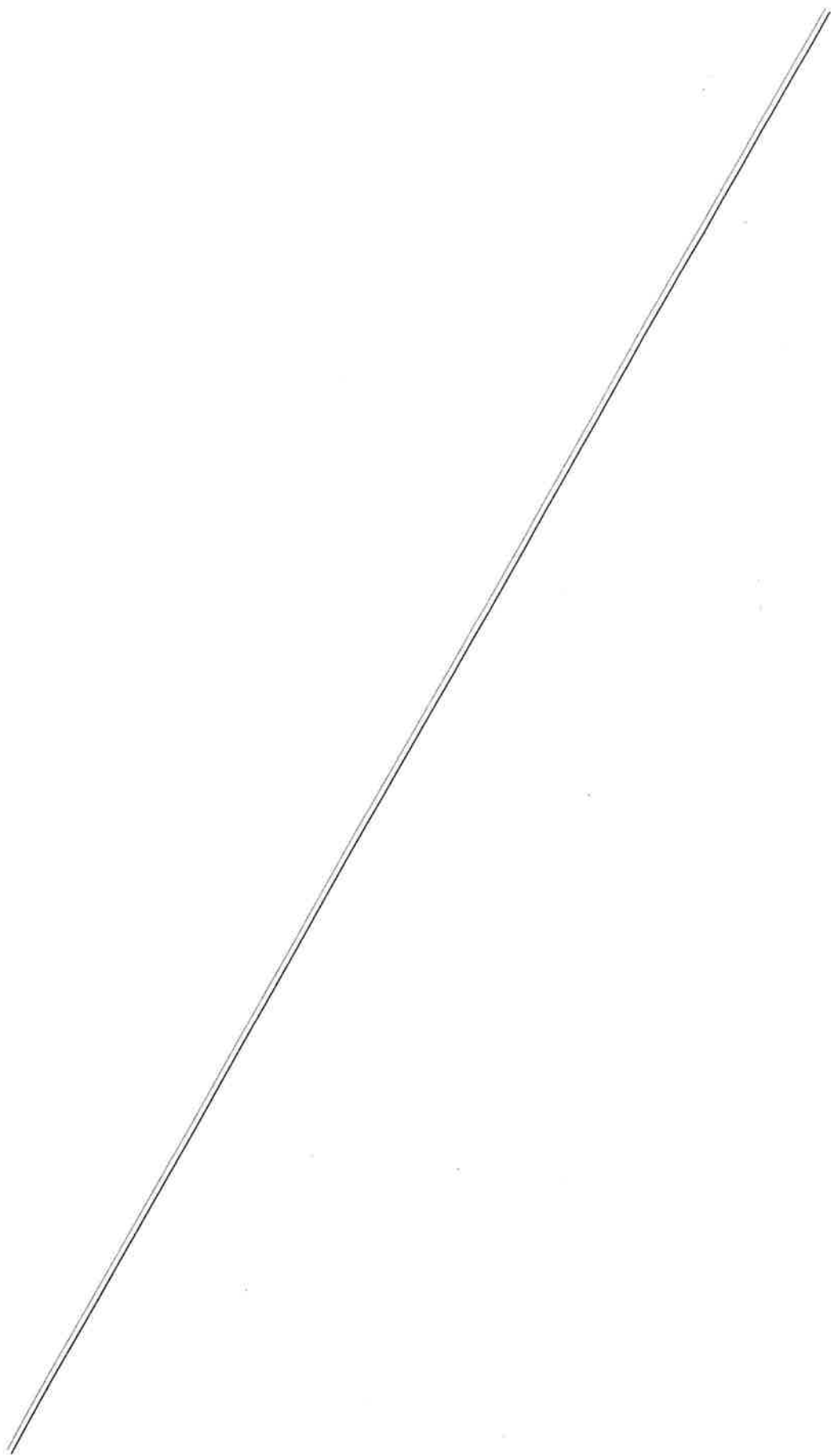
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Eva BELIN,
Maire d'Ondres.

A stylized blue ink signature of Eva Belin, consisting of a large, flowing 'E' followed by a dot.

Christine VICENTE,
Secrétaire de séance.

A blue ink signature of Christine Vicente, written in a cursive style.



- Table des délibérations de la séance du 08 janvier 2026 -

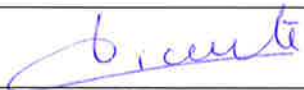
2026-01-01- Cession de terrain parcelle AK n°223p – Lot n°6 – Lotissement du CLAOUS.

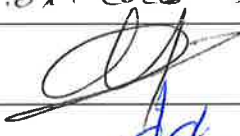
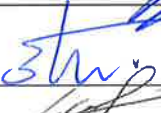
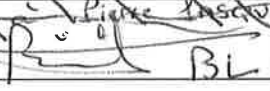
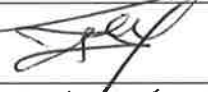
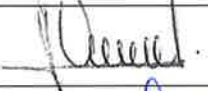
2026-01-02- Succession de M. Francis DOSPITAL-Acceptation du legs et signature du protocole amiable d'interprétation de testament.

2026-01-03- Définition des redevances d'occupation du domaine public à titre commercial – tarifs applicables.

2026-01-04- Avenant convention CMR – Année scolaire 2025/2026.

2026-01-05- Attribution de participations scolaires.

<u>Prénom - NOM</u>	<u>Signature</u> <u>(ou mention de l'empêchement)</u>
Éva BELIN	
Pierre PASQUIER	
Nadine DURU	
Jérôme NOBLE	
Frédéric LAHARIE	
Catherine VICENTE-PAUCHON	
François TRAMASSET	
Sandrine COELHO	
Serge ARLA	
Davy CAMY	Absent
Christine VICENTE	
Miguel FORTE	
Cindy ESPLAN	Procuration donnée à Nadine Duru le 07.01.2026
Cyril DURU	

Senay OZTURK	
Vincent POURREZ	Procuration donnée à Frédéric Laharie le 08.01.2026
Christian BURGARD	
Vincent BAUDONNE	Procuration donnée à Serge ARIN le 08.01.2026
Sonia DYLBAITYS	
Alain CALIOT	
Christel EYHERAMOUNO	
Jean-Pierre LABADIE	
Carine REY	Procuration donnée à Christine Vicente le 08.01.2026
Bertrand LEIRIS	Procuration donnée à Pierre Lascoux le 08.01.2026  BL
David PERRIARD	
Maya VALLART	
Sarah BOURSIER	Procuration donnée à David Perriard le 08.01.2026
Jean-Philippe VIVET	
Mathieu DUPUCH	